

**PROGRAMME 2011-2013 DE LA CONVENTION TERRITORIALE
PIECES A PRODUIRE LORS DU DEPOT DE DOSSIER DE
DEMANDE DE SUBVENTION**

I) Dans tous les cas :

1) Pour tout demandeur :

- Une lettre de demande officielle de financement du maître d'ouvrage
- La fiche - action type de demande de subvention
- Un relevé d'identité bancaire (*lors de la première demande de subvention*)
- L'attestation sur l'honneur type de non commencement des travaux (pour l'Etat et le Département de la Creuse)
- Une attestation de non récupération de la TVA, si nécessaire

2) Pour une collectivité locale ou un établissement public

- La délibération approuvant le projet d'investissement, son plan de financement prévisionnel détaillant l'ensemble des subventions sollicitées et autorisant le maire ou le président à solliciter ces subventions (Une nouvelle délibération pourra être demandée si le plan de financement est modifié en cours d'instruction du dossier)

3) Pour une association :

• Lors de la première demande de subvention et pour toute modification

- La copie de la publication au JO ou du récépissé de la déclaration à la préfecture
- Les statuts

• Chaque année, lors de la première demande dans l'année

- Les comptes financiers du dernier exercice approuvés et signés et le rapport du commissaire aux comptes s'il y a lieu
- L'attestation sur l'honneur de la régularité de la situation de l'association au regard de ses obligations fiscales et sociales

• Dans tous les cas

- Le document autorisant le signataire à engager l'organisme demandeur (relevé de décision, délibération, procès-verbal, ...)

4) Pour les autres personnes physiques ou morales de droit privé :

- Une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation de la personne physique ou morale au regard de ses obligations fiscales et sociales (si concernée)

II) Selon la nature du projet :

1) Animation :

- La fiche de poste
- Le projet de contrat de travail ou d'arrêté (fonction publique)

2) Autres dépenses de fonctionnement

- Devis définitif

3) Etude :

- Le cahier des charges qui devra être acté par l'ensemble des partenaires lors du Comité de Pilotage Local (document à produire pour instruction du dossier)
- L'offre du prestataire retenu et le montant de l'étude (Document à produire pour l'engagement financier des partenaires)

4) Travaux :

- Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci
- L'Avant Projet Sommaire (APS) (Document à produire pour instruction du dossier)
- L'Avant Projet Définitif (APD) (Document à produire pour engagement financier des partenaires)
- Si le projet ne fait pas l'objet d'un APS ou d'un APD, les devis détaillés des travaux
- Le plan de situation, le plan de masse
- Les attestations de dépôt des autorisations d'urbanisme requises (exemple : permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolition...) ou tout autre autorisation requise par la réglementation.
- Pour les travaux en régie, les devis des matériaux

5) Acquisitions immobilières :

- Le plan de situation, le plan cadastral
- L'estimation du service du Domaine

Concernant les projets pour lesquels des fonds européens seront sollicités, les maîtres d'ouvrage se rapprocheront des services en charge de la gestion de ces crédits pour la constitution dudit dossier.